# Assurance Dommage & Extension de Garantie pour Console de jeux Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie: Wakam, entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Agrément n° 4020259 – SIREN n° 562 117 085, en co-conception avec IN CONFIDENCE INSURANCE, SAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 798 338 182 et à l'Orias sous le numéro 14 000 507 (<a href="https://www.orias.fr">www.orias.fr</a>) et mandataire d'assurances de Wakam, et SPB, SAS de courtage d'assurance immatriculée au RCS du Havre sous le n° 305 109 779 et à l'ORIAS sous le n° 07 002 642 (www.orias.fr).

Produit: Assurance Dommage et Extension de Garantie pour Console de jeux (Nintendo Switch) - ICIMMSW17

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

#### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le présent contrat d'assurance collectif de dommages permet aux clients qui achètent une Console **Nintendo Switch** ou **Nintendo Switch Lite** auprès de Micromania et qui choisissent d'adhérer au contrat, de couvrir ces Consoles contre le risque de Panne à l'issue du délai d'application de la garantie légale de conformité, et contre le risque de Dommage matériel accidentel.



## Qu'est-ce qui est assuré?

La **Nintendo Switch** ou la **Nintendo Switch Lite** achetée neuve dans un magasin MICROMANIA ou sur le site www.micromania.fr, en cas de :

- Panne, une fois le délai d'application de la garantie légale de conformité terminé (voir modalités dans la notice d'information) et pour les éléments d'origine suivants :
  - L'unité centrale et toutes cartes et composants internes au boîtier,
  - L'écran éventuellement intégré à la Console de jeux,
  - Le système d'exploitation et le pack logiciel.
- ✓ Dommage matériel accidentel.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- les pannes qui relèvent de la garantie légale de conformité,
- Les périphériques, la connectique, les accessoires,
- Les consommables,
- Le vol, la perte, l'oxydation,
- Les rayures, les écaillures, les égratignures ne nuisant pas à l'utilisation de l'appareil,
- L'appareil acquis au moyen de l'indemnité (avoir ou règlement) reçue au titre de l'extension de garantie.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- La négligence, la faute intentionnelle, la maladresse ;
- Les dommages matériels autres qu'accidentels ;
- Les dommages et pannes résultant d'une modification de programme, d'une modification de paramétrage de données, du défaut d'un logiciel;
- Les dommages et pannes résultant de la mise en réseau de l'appareil ou d'un virus ;
  - Les accidents d'ordre électrique ;
- Les sinistres relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés (au sens des Articles 1641 et 1648 du Code civil) et ceux relevant de la garantie légale relative aux défauts de conformité (au sens des Articles L 217-3 et suivants du Code de la consommation).

#### **RESTRICTION:**

L'assurance couvre un (1) seul sinistre pendant la durée de validité des garanties et dans la limite de la valeur d'achat de la Console.

Les garanties précédées d'une coche 
sont systématiquement prévues au contrat.



## "Où suis-je couvert(e)?



Dans le monde entier. **Toutefois, le diagnostic** l'indemnisation de la console ne peuvent être réalisés qu'en France métropolitaine et en euros.



## Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

#### A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation en magasin ou sur le site micromania.fr

#### Au cours du contrat

- Informer SPB par écrit, de tout changement de situation.

#### En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans les délais impartis sur le site <u>www.micromania.spb.eu</u>
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement de l'indemnité
- Ne pas réparer soi-même la console ni mandater un professionnel pour réparation.



## Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est réglée au moment de l'achat de la Console et est collectée par Micromania au moyen du mode de paiement choisi par l'adhérent lors de l'adhésion parmi ceux proposés et mis à sa disposition par Micromania.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La garantie d'assurance Panne débute à l'issue de la garantie légale de conformité (d'une durée initiale de 24 mois à compter de la délivrance de la Console), et court pendant une durée de 24 mois. Cette durée initiale de la garantie légale de conformité peut être portée à une durée totale de 30 mois à compter de la date de prise de possession de la console par l'Adhérent, lorsque la console a fait l'objet d'une réparation dans le cadre de cette garantie légale de conformité et ce, sans préjudice des périodes de suspension liées à l'exercice de la garantie légale ou de tout nouveau délai de garantie légale attaché à la console de remplacement dont peut bénéficier le consommateur (faisant le choix d'une réparation qui n'a pas été mise en œuvre par le vendeur dans le cadre de la garantie légale).
- La garantie d'assurance Dommage matériel accidentel débute dès la date de délivrance de la Console et pour une durée de 12 mois.



# Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de sinistre indemnisé, la résiliation prenant alors effet à la date de survenance du sinistre.
- En cas de disparition ou de destruction totale de la Console à la suite d'un évènement ne donnant pas lieu à la mise en jeu de la garantie prévue par le contrat ; la résiliation prenant alors effet à la date de survenance de cet évènement et SPB devra rembourser à l'assuré la portion de cotisation correspondant à la période comprise entre cette date et l'échéance normale de l'adhésion.

#### Modalités de mise en œuvre du droit de renonciation et résiliation :

- Par courrier électronique ou courrier postal à SPB.